

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2021-136/PR/MERN approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel de l'an 2022 de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

n° 2021-136/PR/MERN

Ministère
MINISTÈRE DE L'ENERGIE, CHARGE DES
RESSOURCES NATURELLES

Date de publication
29 novembre 2021

Numéro JO
n° 22 du 30/11/2021

Date du numéro
30 novembre 2021

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu La Constitution du 15 Septembre 1992

Vu La Loi Constitutionnelle n° 92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

Vu La Loi N°12/AN/98/4emeL du 11 Mars 1998 réforme des sociétés d'Etat et économie mixtes et des établissements publics à caractère industriel commercial

Vu La Loi N°65/AN/99/4ème L du 13 Janvier 2000 portant création de Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

Vu Le Décret n°99/077/PR du 08 Juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat et économies mixtes et des établissements publics à caractère industriel et commercial

Vu Le Décret n°2021-105/PRE du 24 Mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

Vu Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

Vu Le Décret n°2021-114/PRE du 31 Mai 2021 fixant les attributions du Ministère

Vu Le Décret n°2000-0029/PR/MERN portant statuts constitutifs de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

Vu Le Décret n°2017 -173/PR/MTRD du 25 Avril 2017 portant nomination du Directeur Général de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti (SIHD) ; Le Décret n°2013-197/PRE/MERN portant désignation des membres du Conseil d'Administration de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

Vu La Délibération n°001/SIHD portant approbation du Budget Prévisionnel de l'exercice 2022

Vu Le procès-verbal de la séance du Jeudi 18 Novembre 2021 du Conseil d'Administration de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

Sur proposition du Ministre de l'Energie Chargé des Ressources Naturelles
LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU DANS SA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2021.

ARTICLE 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget prévisionnel de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti de l'exercice 2022.

ARTICLE 2

Ce budget s'élève pour un montant de : En Produits : 39 873 625 765 FD En Charges : 38 851 348 839 FD Soit un résultat bénéficiaire de : 1 022 276 925 FD Budget d'investissement : 1 383 770 188 FD

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH